



POLICE MUNICIPALE

EH/CB
APM 09/0879

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS
BANQUE LE CREDIT MUTUEL
69 BOULEVARD BRIAND**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le décret n°2002-1360 du 20 novembre 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 19 mai 2009,

Vu les demandes présentées par la société LOOMIS France, sise 10 rue du Moulin de Paban, Z.A. les Charriers, B.P.516 à 17119 SAINTES CEDEX, et le CREDIT MUTUEL, sise 34 rue Léandre Merlet, B.P.17 - 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes transportant des fonds,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°03/157 en date du 20 février 2003 est abrogé.

ARTICLE 2 : Un emplacement de parking sera réservé pour le stationnement des véhicules de transports de fonds 69 boulevard Briand, aux droits du coffre de transfert de la banque le Crédit Mutuel.

ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 juillet 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 juillet 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*